

ASSURANCE ASSISTANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Touring Explore Assurance Voyage

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring Explore Assurance Voyage est un contrat d'assurance temporaire par lequel l'assureur s'engage quand l'assuré, à la suite de certains événements, a besoin d'assistance lors d'un séjour à l'étranger. Les options suivantes sont disponibles: Assistance Dépannage Véhicule, Assurance Annulation et Assurance Compensation de voyage & Assurance Bagages.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Touring Explore Assurance Voyage intervient notamment pour :

- ✓ Le remboursement illimité des frais médicaux et de rapatriement en cas d'hospitalisation à l'étranger ;
- ✓ Le remboursement limité des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers en cas d'hospitalisation ou soins ambulatoires en Belgique ;
- ✓ La prise en charge des frais liés au retour anticipé en Belgique en cas d'hospitalisation ou décès d'un membre de la famille en Belgique ou en cas de sinistre grave au domicile ;
- ✓ L'envoi de médicaments, prothèses ou lunettes qui ne sont pas disponibles à l'étranger ;
- ✓ Le remboursement des frais de recherche et de sauvetage à concurrence de maximum € 5.000.

Option Assistance Dépannage Véhicule intervient notamment pour :

- ☐ Le dépannage sur place 24h/7 du véhicule assuré qui est immobilisé à la suite d'un incident (panne, accident, vol, vandalisme, ...) ou le remorquage vers le garage ;
- ☐ Le rapatriement du véhicule assuré vers la Belgique ;
- ☐ La mise à disposition de l'assuré d'un véhicule de remplacement.

Option Assurance Annulation intervient notamment pour :

- ☐ Le remboursement des frais contractuellement dus par l'assuré en cas de modification ou d'annulation du contrat de voyage en raison d'un événement assuré.

Option Assurance Compensation de voyage & Bagages intervient notamment pour :

- ☐ La compensation en cas d'interruption du voyage avant le terme prévu en raison d'un événement assuré ;
- ☐ Le remboursement des objets assurés en cas de vol, destruction ou perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance.

Exclusions concernant Touring Explore Assurance Voyage

- ✗ Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Les traitements non reconnus par l'I.N.A.M.I.

Exclusions concernant l'option Assistance Dépannage Véhicule

- Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- Les amendes de quelque nature que ce soit.

Exclusions concernant l'option Assurance Annulation

- Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier ;
- Les voyages professionnels.

Exclusions concernant l'option Assurance Compensation de voyage & Bagages

- Compensation de voyage : Les voyages professionnels.
- Bagages : Les pièces de monnaie, billets de banque, les ordinateurs, logiciels et accessoires.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture communes à toutes les garanties

- ! Toutes les prestations non sollicitées au moment des faits ainsi que celles refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord de l'assureur ne donnent pas droit a posteriori à un remboursement ou à une indemnité ;
- ! La couverture est limitée aux déplacements à l'étranger de maximum 3 mois consécutifs.

Restrictions à la couverture Touring Explore Assurance Voyage

- ! Pour l'intervention en cas de frais médicaux en Belgique liée à un incident médical à l'étranger, un maximum de € 6.000 de frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers sont pris en charge par assuré ;
- ! Les coûts des soins dentaires urgents à la suite d'un accident ou d'une crise aiguë sont couverts jusqu'à concurrence de € 250 par assuré.

Restriction à la couverture de l'option Assistance Dépannage Véhicule

- La mise à disposition d'un véhicule de remplacement à l'étranger est limitée à maximum 5 jours par année d'assurance.

Restrictions à la couverture des options Assurance Annulation

- Les montants assurables sont au maximum de € 1.000 par personne assurée et plafonnés à € 3.500 par voyage.

Restrictions à la couverture de l'option Assurance Compensation de voyages & Bagages

- Compensation de voyage : Les montants assurables sont au maximum de € 1.000 par personne assurée et plafonnés à € 3.500 par voyage.
- Bagages : Le montant assurable est au maximum de € 1.000 par assuré.



- ✓ Pour **Touring Explore Assurance Voyage**: Selon la destination choisie (un/des pays en Europe ou dans le monde), telle qu'indiquée dans les conditions particulières du contrat, l'assuré bénéficie des garanties choisies dans les pays suivants:
- Europe: union européenne ainsi que Andorre, Bosnie-Herzégovine, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Monténégro, Macédoine, Moldavie, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Vatican, Royaume-Uni, Belarus, Suisse, à l'exception de la Belgique.
- Monde: le monde entier, à l'exception de la Belgique.

Pour l'**option Assistance Dépannage Véhicule**: dans les pays de l'Union Européenne ainsi que Andorre, Bosnie-Herzégovine, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Monténégro, Macédoine, Moldavie, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Vatican, Royaume-Uni, Belarus, Suisse, excepté en Belgique sauf le premier jour et le dernier jour du voyage mentionnés dans les conditions particulières.

L'option Assistance Dépannage Véhicule ne s'applique pas aux Iles Canaries, à Madère, aux enclaves espagnoles Ceuta et Melilla sur le territoire africain et sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.

Pour l'**option Assurance Annulation**: dans le monde entier.

Pour l'**option Assurance Compensation de voyage & Bagages**: dans le monde entier, à l'exception du domicile de l'assuré pour la garantie Bagages.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (p.e. changement de composition de famille), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée lors de la souscription du contrat, après réception de l'invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet à la date fixée aux conditions particulières, à condition que la prime ait été payée et sous réserve des délais d'attente spécifiques prévus par les conditions générales. Les garanties prennent fin à la date fixée aux conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin de plein droit à son échéance sans notification nécessaire du preneur d'assurance.